

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. IDEA - Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2023
2. CHUPMB - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2023
3. HYGEA - Assemblée Générale du 21 décembre 2023
4. Holding Communal - Assemblée Générale extraordinaire du 22 décembre 2023
5. Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 22 décembre 2023
6. Restructuration et modification des conditions d'accès du dispositif de la maternité commerciale « NOVACENTRE »
7. Rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune - 2022/2023
8. Budget 2024 - Vote
9. CPAS - Budget 2024 - Approbation
10. Fabrique d'église Sainte Waudru – modification budgétaire extraordinaire n°2 de 2023 - Approbation
11. Subsidés communaux : Espace culturel et social
12. Nettoyage et évacuation des fientes de pigeons - Eglise Sainte Waudru - Recours à l'article L1311-5 du CDLD
13. Service Conciliation Ethique - Convention de collaboration 2024
14. Projet de l'extension du cimetière de Noirchain - Sollicitation de l'avis du Gouverneur provincial - Soumission à l'approbation du Conseil communal.
15. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Objet : IDEA - Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2023

L'IDEA tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 20 décembre 2023.

Ordre du jour :

1. Evaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025 - Approbation.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver l'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : IDEA - Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2023

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 15 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 20 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025 ;

*Considérant qu'en date du 15 novembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025 ;
Considérant que les conseillers communaux/CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2022 du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

DECIDE :

Article unique :

- d'approuver l'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 2

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Objet : CHUPMB - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2023

Le CHU PMB tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire le 21 décembre 2023

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.23-23 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

AGO.23-24 Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2023 du plan stratégique 2023-2025 de l'Intercommunale.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.23-25 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2024.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.23-26 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2024.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.23-27 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2024.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.23-28 Démission de Madame Guiseppina NINFA de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 26/05/2023.

AGO.23-29 Démission de Monsieur Steve WILLEMS de son mandat d'administrateur du CHUPMB, avec effet au 01/07/2023.



COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

AGO.23-30 Désignation de Monsieur Giuseppe SCINTA en qualité d'administrateur issu de la commune de Colfontaine à dater du 20/09/2023.

AGO.23-31 Désignation de Monsieur Jean-Paul DEPLUS en qualité d'administrateur issu de la Ville de Mons à dater du 20/09/2023.

AGO.23-32 Désignation de Monsieur Fabio RICCOBENE en qualité d'administrateur issu de la Ville de Mons à dater du 20/09/2023.

AGO.23-33 Désignation de Monsieur Pascal LAFOSSE en qualité d'administrateur issu de la Province de Hainaut à dater du 20/09/2023.

AGO.23-34 Désignation de Monsieur Jean-Pierre FERRARI en qualité d'administrateur indépendant à dater du 20/09/2023.

AGO.23-35 Démission de Monsieur Jean DUCOBU de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 15/11/2023.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AG EXT.23-21 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023.

AG EXT.23-22 Modification des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

Rapport du Conseil d'Administration établi conformément à :

L'article 6:86 du Code des sociétés et des associations en vue de la modification de l'objet de l'intercommunale CHUPMB ;

L'article 6 :87 du Code des sociétés et des associations en vue de la modification des droits attachés aux classes d'actions.

Rapport attesté par le réviseur, dans le rapport d'évaluation à l'Assemblée générale portant sur les données comptables et financières contenues dans le rapport du Conseil d'administration dans le cadre de la modification des droits attachés aux classes d'actions.

AG EXT.23-23 Coordination des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour des 2 Assemblées, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.23-23 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

AGO.23-24 Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2023 du plan stratégique 2023-2025 de l'Intercommunale.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.23-25 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2024.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.23-26 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2024.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.23-27 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2024.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.23-28 Démission de Madame Guiseppina NINFA de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 26/05/2023.

AGO.23-29 Démission de Monsieur Steve WILLEMS de son mandat d'administrateur du CHUPMB, avec effet au 01/07/2023.

AGO.23-30 Désignation de Monsieur Giuseppe SCINTA en qualité d'administrateur issu de la commune de Colfontaine à dater du 20/09/2023.

AGO.23-31 Désignation de Monsieur Jean-Paul DEPLUS en qualité d'administrateur issu de la Ville de Mons à dater du 20/09/2023.

AGO.23-32 Désignation de Monsieur Fabio RICCOBENE en qualité d'administrateur issu de la Ville de Mons à dater du 20/09/2023.

AGO.23-33 Désignation de Monsieur Pascal LAFOSSE en qualité d'administrateur issu de la Province de Hainaut à dater du 20/09/2023.

AGO.23-34 Désignation de Monsieur Jean-Pierre FERRARI en qualité d'administrateur indépendant à dater du 20/09/2023.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

AGO.23-35 Démission de Monsieur Jean DUCOBU de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 15/11/2023.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AG EXT.23-21 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023.

AG EXT.23-22 Modification des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

Rapport du Conseil d'Administration établi conformément à :

L'article 6:86 du Code des sociétés et des associations en vue de la modification de l'objet de l'intercommunale CHUPMB ;

L'article 6 :87 du Code des sociétés et des associations en vue de la modification des droits attachés aux classes d'actions.

Rapport attesté par le réviseur, dans le rapport d'évaluation à l'Assemblée générale portant sur les données comptables et financières contenues dans le rapport du Conseil d'administration dans le cadre de la modification des droits attachés aux classes d'actions.

AG EXT.23-23 Coordination des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter auxdites Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 26 juin 2023

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHUPMB.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : CHUPMB - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 21
décembre 2023

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1523-11 et L 1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à l'Intercommunale CHUPMB ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2023 ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale CHUPMB du 21 décembre 2023;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.23-23 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

AGO.23-24 Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2023 du plan stratégique 2023-2025 de l'Intercommunale.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.23-25 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2024.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.23-26 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2024.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.23-27 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2024.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.23-28 Démission de Madame Guiseppina NINFA de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 26/05/2023.

AGO.23-29 Démission de Monsieur Steve WILLEMS de son mandat d'administrateur du CHUPMB, avec effet au 01/07/2023.

AGO.23-30 Désignation de Monsieur Giuseppe SCINTA en qualité d'administrateur issu de la commune de Colfontaine à dater du 20/09/2023.

AGO.23-31 Désignation de Monsieur Jean-Paul DEPLUS en qualité d'administrateur issu de la Ville de Mons à dater du 20/09/2023.

AGO.23-32 Désignation de Monsieur Fabio RICCOBENE en qualité d'administrateur issu de la Ville de Mons à dater du 20/09/2023.

AGO.23-33 Désignation de Monsieur Pascal LAFOSSE en qualité d'administrateur issu de la Province de Hainaut à dater du 20/09/2023.

AGO.23-34 Désignation de Monsieur Jean-Pierre FERRARI en qualité d'administrateur indépendant à dater du 20/09/2023.

AGO.23-35 Démission de Monsieur Jean DUCOBU de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 15/11/2023.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AG EXT.23-21 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023.

AG EXT.23-22 Modification des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

Rapport du Conseil d'Administration établi conformément à :

- L'article 6:86 du Code des sociétés et des associations en vue de la modification de l'objet de l'intercommunale CHUPMB ;

- L'article 6 :87 du Code des sociétés et des associations en vue de la modification des droits attachés aux classes d'actions.

Rapport attesté par le réviseur, dans le rapport d'évaluation à l'Assemblée générale portant sur les données comptables et financières contenues dans le rapport du Conseil d'administration dans le cadre de la modification des droits attachés aux classes d'actions.

AG EXT.23-23 Coordination des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour des 2 Assemblées, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.23-23 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

AGO.23-24 Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2023 du plan stratégique 2023-2025 de l'Intercommunale.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.23-25 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2024.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.23-26 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2024.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.23-27 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2024.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.23-28 Démission de Madame Guiseppina NINFA de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 26/05/2023.

AGO.23-29 Démission de Monsieur Steve WILLEMS de son mandat d'administrateur du CHUPMB, avec effet au 01/07/2023.

AGO.23-30 Désignation de Monsieur Giuseppe SCINTA en qualité d'administrateur issu de la commune de Colfontaine à dater du 20/09/2023.

AGO.23-31 Désignation de Monsieur Jean-Paul DEPLUS en qualité d'administrateur issu de la Ville de Mons à dater du 20/09/2023.

AGO.23-32 Désignation de Monsieur Fabio RICCOBENE en qualité d'administrateur issu de la Ville de Mons à dater du 20/09/2023.

AGO.23-33 Désignation de Monsieur Pascal LAFOSSE en qualité d'administrateur issu de la Province de Hainaut à dater du 20/09/2023.

AGO.23-34 Désignation de Monsieur Jean-Pierre FERRARI en qualité d'administrateur indépendant à dater du 20/09/2023.

AGO.23-35 Démission de Monsieur Jean DUCOBU de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 15/11/2023.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AG EXT.23-21 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023.

AG EXT.23-22 Modification des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

Rapport du Conseil d'Administration établi conformément à :

- L'article 6:86 du Code des sociétés et des associations en vue de la modification de l'objet de l'intercommunale CHUPMB ;
- L'article 6 :87 du Code des sociétés et des associations en vue de la modification des droits attachés aux classes d'actions.

Rapport attesté par le réviseur, dans le rapport d'évaluation à l'Assemblée générale portant sur les données comptables et financières contenues dans le rapport du Conseil d'administration dans le cadre de la modification des droits attachés aux classes d'actions.

AG EXT.23-23 Coordination des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter auxdites Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 26 juin 2023

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHUPMB.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Objet : HYGEA - Assemblée Générale du 21 décembre 2023

L'HYGEA tiendra son Assemblée Générale le 21 décembre 2023

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025;

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

- D'approuver le rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025;

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : HYGEA - Assemblée Générale du 21 décembre 2023

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par mail du 17 novembre 2023;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 21 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025;

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 4

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Objet : Holding Communal - Assemblée Générale extraordinaire du 22 décembre 2023

Le Holding communal tiendra son Assemblée Générale extraordinaire le 22 décembre 2023.

Ordre du jour :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations
2. Procuration pour la coordination des statuts
3. Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises
4. Procuration pour les formalités

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour.

Article 2 :

De faire parvenir la présente délibération au Holding Communal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Holding Communal - Assemblée Générale extraordinaire du 22 décembre
2023

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 41 de la Constitution ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe I – le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, 1^{ère} partie, livre premier et III, titres premier et II, et 3^{ème} partie, livre premier, titre premier à V, et livre III, titre premier ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les Statuts de la S.A. Holding communal ;

Considérant la création de la S.A. Holding communal sous le nom de « Crédit Communal de Belgique », le 24 novembre 1860, dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal du 8 décembre 1860, en application des articles 29 et s. du code du commerce, à l'époque applicable ;

Considérant la confirmation du caractère particulier du Holding Communal par la loi du 16 avril 1963 relative au contrôle du Crédit Communal de Belgique ;

Considérant le courrier du 13 novembre 2023 par lequel Holding communal SA informe la commune de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding communal SA – en liquidation du 22 décembre 2023 ;

Considérant le dossier joint au courrier du 13 novembre 2023 et les motifs qui y sont développés, et notamment vu les documents suivants :

Considérant que par la présente décision, le Conseil Communal délibère et décide, avant cette assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2023, sur les points prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA – en liquidation,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour.

Article 2 :

De faire parvenir la présente délibération au Holding Communal

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Objet : Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 22 décembre 2023

L'Intercommunale Logipôle tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 22 décembre 2023

Ordre du jour :

AG20 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023

AG21 Approbation du plan stratégique 2024-2025 de l'intercommunale

AG22 Approbation du budget de fonctionnement 2024

AG23 Désignation de la SRL « DGST & PARTNERS – REVISEURS D'ENTREPRISES » en qualité de réviseur avec mandat de contrôle des comptes de l'intercommunale pour les exercices comptables 2023, 2024 et 2025

AG24 Approbation de la rémunération des Administrateurs, du Président et de la Vice-Présidente

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG20 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023

AG21 Approbation du plan stratégique 2024-2025 de l'intercommunale

AG22 Approbation du budget de fonctionnement 2024

AG23 Désignation de la SRL « DGST & PARTNERS – REVISEURS D'ENTREPRISES » en qualité de réviseur avec mandat de contrôle des comptes de l'intercommunale pour les exercices comptables 2023, 2024 et 2025

AG24 Approbation de la rémunération des Administrateurs, du Président et de la Vice-Présidente

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 27 novembre 2023

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 22 décembre
2023

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1523-11 et L 1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à l'Intercommunale Logipôle;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 décembre par mail du 20 novembre 2023;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de Logipôle du 22 décembre 2023;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG20 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023

AG21 Approbation du plan stratégique 2024-2025 de l'intercommunale

AG22 Approbation du budget de fonctionnement 2024

AG23 Désignation de la SRL « DGST & PARTNERS – REVISEURS D'ENTREPRISES » en qualité de réviseur avec mandat de contrôle des comptes de l'intercommunale pour les exercices comptables 2023, 2024 et 2025

AG24 Approbation de la rémunération des Administrateurs, du Président et de la Vice-Présidente

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG20 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023

AG21 Approbation du plan stratégique 2024-2025 de l'intercommunale

AG22 Approbation du budget de fonctionnement 2024

AG23 Désignation de la SRL « DGST & PARTNERS – REVISEURS D'ENTREPRISES » en qualité de réviseur avec mandat de contrôle des comptes de l'intercommunale pour les exercices comptables 2023, 2024 et 2025

AG24 Approbation de la rémunération des Administrateurs, du Président et de la Vice-Présidente

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 27 novembre 2023

Article 3 :
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Objet : Restructuration et modification des conditions d'accès du dispositif de la maternité commerciale « NOVACENTRE »

En date du 07 juillet 2023, une réunion a été tenue par le service ADL avec les autorités communales afin de déterminer le devenir de la maternité commerciale de L'Épicentre. Cette maternité étant en fonction depuis plus de 10 ans, le bilan relatif à son occupation est nécessaire. Il est notamment constaté la difficulté constante de garantir une occupation optimale de ces locaux. De plus, la conjoncture économique actuelle et les changements de mode de consommation ne facilitent pas le lancement de nouveaux commerces en centralité urbaine. Au vu de ces éléments, et de la lourdeur administrative en lien avec la gestion de la maternité commerciale, il est constaté que le modèle actuel s'avère obsolète et ne répond plus au besoin du marché. Afin d'y répondre, la présente demande vise à restructurer le fonctionnement et les conditions d'accessibilités à la maternité commerciale, visant ainsi une meilleure rentabilité et réactivité, répondant ainsi au besoin d'un marché immobilier et une économie en perpétuelle évolution.

C'est à l'ADL qu'est revenue la mission de réfléchir à la restructuration et au fonctionnement de la « maternité commerciale ». Pour ce faire, prenant en compte que l'ADL avec les conseils spécialisés en économie sociale de l'ASBL PROGRESS a déjà travaillé sur la structuration, le fonctionnement et la mise en place de l'actuelle maternité commerciale, elle a une place privilégiée afin d'assurer une restructuration cohérente de ce dispositif.

Après l'analyse de l'ADL, la restructuration et modification des conditions d'accès du dispositif de la maternité commerciale « NOVACENTRE » sont donc amenées à évoluer comme suit :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

1. Nouveau principe et but poursuivi

Faire éclore de nouvelles activités économiques et élargir le mix commercial au sein de l'entité. Cette maternité élargira donc son utilisation à l'ensemble des acteurs économiques souhaitant s'installer ou évaluer la viabilité de leur activité au sein de l'entité framerisoise. Elle donnera donc la possibilité à ces acteurs de lancer leur activité économique en payant un loyer à un prix modéré durant une période d'occupation de 5 ans. Sous réserve d'autorisation, si aucune cellule vide n'est disponible dans l'entité framerisoise au terme des 5 ans d'occupation, il sera possible de maintenir l'implantation de cette activité économique au sein de la « maternité commerciale » en payant cette fois le prix identique à celui du marché de location de surface commerciale à Frameries.

2. Nouvelle politique de service

La surface qui est mise à disposition est de 705 m² pouvant accueillir, sur base des portes d'accès prévues sur les plans d'architecte, au maximum 7 activités économiques.

Au vu de la conjoncture actuelle, il est souhaité d'ouvrir l'accessibilité de ces locaux à un maximum d'acteurs économiques souhaitant développer leur activité dans l'entité framerisoise. Toutefois, une complémentarité avec l'offre commerciale existante sera privilégiée.

La taille du projet et le nombre de structures pouvant être hébergées ne justifient pas la mise en place d'une équipe d'animation proposant un accompagnement. Il est dès lors proposé de maintenir la sous-traitance de cette mission aux opérateurs de l'animation économique déjà présents dans la Région.

3. Commerces et activités économiques souhaités

(Actuellement, il n'y a pas d'approche thématique)

L'ADL de Frameries en tant qu'acteur de terrain propose la liste des secteurs prioritaires destinés à occuper les cellules de la maternité commerciale. Cette liste est définie en fonction des besoins spécifiques du territoire. Il est souhaité que les horaires d'ouverture soient de minimum 5 jours/ semaine et accessibles au public aux heures classiques d'ouverture.

Commerces et activité économique à favoriser :

- Commerces de proximité et qualitatifs dans les secteurs de l'alimentation, l'économie circulaire.
- Commerce Horeca (une attention particulière sera apportée à ce type d'activité, due au manque d'équipement au sein des locaux et aux horaires d'ouvertures).
- Commerce de seconde main, circuit court.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- Commerce en artisanat (créateur, designer, etc.).
- Commerce de loisir/ divertissement (jouets, CD, DVD, etc.).
- Commerce de fourniture (outillage, matériel pour la petite enfance, etc.).
- Concept stores.
- Commerces de services (réparateur, cordonnier, etc.).
- Profession libérale (à privilégier pour les cellules intra ilot).
- Bureaux (à privilégier pour les cellules intra ilot).

Activités à proscrire :

- Commerce de nuit.
- Activité moralement douteuse.
- Activité d'import-export.
- Activité participant à une certaine paupérisation.
- Activité pouvant provoquer une insécurité, nuisance sonore, visuelle, olfactive ou autre.

Cette liste est indicative et non exhaustive.

4. Mise à jour des conditions d'accès à la maternité commerciale pour les candidats

Afin d'assurer une cohérence en fonction du but poursuivi par le projet (pour rappel : Faire éclore de nouvelles activités économiques et élargir le mix commercial au sein de l'entité) la priorité sera octroyée au candidat souhaitant lancer une nouvelle activité économique. L'accès à la maternité commerciale fera l'objet de l'évolution de ses conditions d'accès dont voici le détail :

4.1 Critères de recevabilité

1. Le candidat doit être majeur.
2. Le candidat doit être une personne physique, une société, un franchisé, disposant d'un numéro de TVA.
3. Le candidat ayant déjà une unité d'établissement présente dans l'entité ne pourra délocaliser cette même unité au sein de la maternité commerciale. Sauf dérogation dûment justifiée portant sur une évolution significative entre la situation existante et la situation projetée (par exemple, la mise à disposition d'un service supplémentaire ou une extension de surface, etc.).



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

4. L'activité économique portée par le candidat devra être accessible au public au minimum 5 jours/semaine, aux heures classiques d'ouverture.
5. Le candidat bénéficiant déjà du dispositif de maternité commerciale ne pourra prétendre à une extension de son activité à un second local.
6. Le candidat devra développer une activité qui sera complémentaire à l'offre existante dans le périmètre proche.
7. Le candidat devra au préalable avoir été accompagné par un des opérateurs d'accompagnement partenaire, ou par un comptable professionnel, à moins que le candidat puisse justifier d'une expérience professionnelle suffisante dans le secteur économique ou commercial.
8. L'apport en capital doit être suffisant pour le lancement de l'activité.
9. Le candidat ne peut avoir subi précédemment une faillite ni être en contentieux, ou s'engage à déclarer une éventuelle précédente faillite ou tout contentieux existants avant son entrée dans la maternité (une déclaration sur l'honneur sera à fournir par le candidat).
10. Le candidat doit être en règle de toutes dispositions légales, régissant l'exercice de son activité.

4.2 Conditions particulières d'accès aux locaux à la maternité commerciale

Ces conditions particulières d'accès ont pour but de garantir une occupation optimale des locaux de la maternité commerciale tout en garantissant le développement économique du territoire. La priorité d'accès aux locaux de la maternité commerciale sera donnée aux candidats répondant aux critères de recevabilité. Un maximum de 45% (soit 317m²) de la surface totale de la maternité commerciale pourra être dédié aux types d'occupation répondant aux conditions particulières d'accès décrites ci-dessous.

1-Les institutions publiques ou privées, ASBL, et tout autre acteur économique disposant d'un numéro d'entreprise et non soumis à la TVA, ne répondant pas au point 2 des critères de recevabilité mentionnés au point 4.1 pourront disposer de ces locaux selon ces dispositions particulières :

- Le candidat devra introduire un dossier de candidature complet et dûment motivé.
- Le candidat devra à exception du point 2, répondre à l'ensemble des critères de recevabilité mentionnés au point 4.1.
- Le candidat ne pourra prétendre à disposer du tarif préférentiel de la maternité commerciale et sera soumis au tarif correspondant à l'année 5 d'occupation majoré de 30% (soit 11,7€/m², arrondi à 12 €/m²).

2-Les commerces éphémères pourront disposer de ces locaux selon ces dispositions particulières :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- Seules les activités de commerce indépendant, d'artisans, de designers, créateurs ou franchises accessibles au public seront autorisés.
- Les activités B2B ne seront pas autorisées.
- Le candidat ne pourra prétendre à une occupation de plus de huit mois du local concerné.
- Le candidat ne pourra prétendre à disposer du tarif préférentiel de la maternité commerciale et sera soumis au tarif correspondant à l'année 3 d'occupation (soit 7€/m²).
- Le candidat ne peut avoir subi précédemment une faillite ni être en contentieux, ou s'engage à déclarer une éventuelle précédente faillite ou tout contentieux existants avant son entrée dans les locaux.
- Le candidat doit être en règle de toutes dispositions légales régissent l'exercice de son activité.
- Le candidat devra pouvoir démontrer la viabilité économique de son projet.
- Le candidat ne sera pas soumis au passage devant le Comité de sélection. Après avis de l'ADL, le Collège communal décidera seul de la recevabilité de la candidature.

5. La procédure de demande

(La procédure de demande reste inchangée)

- Le dossier de candidature est introduit auprès de l'ADL soit par pli postal ordinaire, soit par voie électronique à l'aide d'un formulaire qui sera accessible auprès des services de l'ADL (voir annexe 2 – Formulaire de demande);
- Le dossier de candidature comporte :
 - a. volet relatif aux renseignements personnels du demandeur ;
 - b. description argumentée du projet ;
 - c. description argumentée des moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation du projet ;
 - d. plan financier détaillé portant sur les deux années à venir ;
 - e. copie des conventions conclues (si requis).
- Dans un délai de quinze jours à dater de la réception du dossier de candidature, l'Administration communale adresse au demandeur un accusé de réception mentionnant que le dossier est complet ou précisant les pièces qui sont encore à transmettre ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- Le demandeur introduit les pièces manquantes de la même manière que la demande visée au premier point, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi du courrier par l'Administration ;
- Dès qu'elle dispose d'un dossier complet, l'ADL instruit la demande puis la transmet, par voie électronique, dans un délai de quinze jours aux membres du comité de sélection ;
- Un comité de sélection est tenu dans le mois de la réception du dossier complet ;
- Le comité de sélection adressera une convocation, celle-ci sera envoyée par lettre recommandée à la poste. Cette convocation doit nécessairement mentionner le lieu et la date où les candidats seront entendus ;
- Après la défense, les membres du comité de sélection évalueront individuellement la pertinence du projet à l'aide d'une grille d'évaluation (annexe 2) portant sur 4 aspects : le profil du candidat (20 points) – Les aspects commerciaux (30 points) – Les aspects organisationnels (20 points) – L'analyse financière (30 points) (voir annexe).
- Les notes individuelles seront condensées pour établir une moyenne et attribuer un avis à la demande. Si le projet n'atteint pas la moyenne (50%), l'avis sera défavorable ; si la moyenne se situe entre 50 et 65%, l'avis sera favorable sous conditions ; si la moyenne est supérieure à 65%, l'avis sera favorable.
- La structure d'accompagnement partenaire qui aura apporté son soutien au candidat ne pourra pas participer au processus d'évaluation. Son avis sera exclusivement consultatif.
- Dans un délai de 15 jours à dater de la tenue du comité de sélection, un avis motivé sur toute demande d'octroi d'occupation sera soumis au Collège communal qui statuera sur la demande.
- Le délai du traitement du dossier pourrait atteindre 3 mois. Il est à préciser que l'instruction du dossier ne sera pas possible entre le 15 juillet et le 15 août.

6. Le comité de sélection

Un comité de sélection au niveau communal reste sur pied. Le rôle de ce comité sera, outre d'octroyer l'accès à l'infrastructure, s'assurer du bon fonctionnement et être le garant des buts du projet.

La composition du comité de sélection est proposée à évoluer comme suit :

- Le Bourgmestre ;
- L'échevin(e) délégué(e) du commerce ;
- La Directrice générale de l'Administration communale ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- Le président de l'ASBL « ADL de Frameries » ;
- Le responsable de l'ADL ;
- Les structures d'accompagnement partenaire du projet.

7. L'accompagnement pré-création

La constitution du dossier de candidature devra continuer à faire l'objet d'un accompagnement à la création par une structure d'appui partenaire. En effet, cet accompagnement préalable semble indispensable afin de bien préparer le porteur de projet et de s'assurer dès le départ de la faisabilité de son projet. En outre, par un accompagnement préalable, le risque de faillite prématurée serait limité, ce qui limiterait également les désagréments liés à la gestion de tels cas par la Commune et permettrait d'éviter de donner une image négative de la « maternité commerciale », qui serait provoquée par l'arrivée et le départ trop fréquent de nouveaux commerces ou des problèmes de nouvelles mises à disposition, ce qui créerait des cellules vides au sein de la maternité commerciale.

Compte tenu du fait que le projet a été soutenu dans le cadre des Fonds structurels Européens, les partenariats avec les opérateurs bénéficiant du même soutien reste à privilégier, et ce, afin de rester dans le sens de la politique de partenariat soutenue dans le cadre du FEDER et souhaitée par les instances européennes.

La liste des opérateurs d'accompagnement à la création d'entreprises dans la zone couverte par l'IDEA peut être dressée comme suit :

- PROGRESS/Maison du Design
- UCM
- La Maison de l'Entreprise
- AVOMARC

Les missions et engagements de la structure d'accompagnement partenaire sont maintenues et peuvent être détaillés comme suit :

- Veiller à ce que le candidat dispose dans les meilleurs délais de toutes les mesures d'accompagnement utiles à la préparation de la demande d'occupation ;
- Informer et encadrer le porteur de projet concernant les modalités d'installation comme indépendant et l'informer sur les formalités nécessaires ;
- Apporter des conseils, orienter le candidat vers des recherches éventuelles, des démarches à effectuer nécessaires pour l'installation du porteur de projet en tant qu'indépendant et, au besoin, proposer des formations complémentaires ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- Examiner avec le porteur de projet les possibilités de financement nécessaire au bon fonctionnement de son activité ;
- Informer le porteur de projet et l'encadrer dans l'élaboration de sa future stratégie commerciale ainsi que des instruments de gestion commerciale, budgétaire et financière ;
- Apporter au porteur de projet un appui lors de l'introduction de la demande d'occupation ;
- Rencontrer et accompagner le porteur de projet sur base régulière, à convenir de commun accord.
- La structure d'accompagnement facturera au porteur de projet un forfait ne dépassant pas 1.000€ HTVA de consultance pour la réalisation de l'accompagnement souhaité dans le cadre du partenariat. L'accompagnement pourrait être gratuit sous certaines conditions qui sont propres à chaque partenaire.

Les opérateurs suivants pourraient également être partenaires, notamment en termes de relais d'informations :

- IFAPME
- PME 3000
- CO-NNEXION
- THE COWORK FACTORY
- Mission Régionale pour l'Emploi de Mons-Borinage
- FOREM
- Maison de l'Emploi Frameries-Quévy
- ...

À défaut, si le candidat choisit de ne pas présenter son dossier accompagné par un opérateur d'accompagnement à la création d'entreprises, il pourra présenter son dossier accompagné par un comptable agréé en démontrant :

- Soit d'une expérience suffisante en tant qu'indépendant à titre principal de minimum 3 ans ou 5 ans à titre complémentaire.
- Soit d'une formation supérieure à orientation économique/de gestion attestant de la capacité du candidat à développer un projet d'entreprise seul.

S'il s'avère que le business plan présenté et cautionné par le candidat, sans l'accompagnant d'un opérateur d'accompagnement à la création d'entreprises, ne garantit



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

pas la pérennité du projet présenté, le jury se réserve le droit d'imposer au candidat d'avoir recours à un tel accompagnement, et de représenter le projet ainsi accompagné.

8. L'accompagnement post-création

Afin d'alléger le suivi du dispositif de maternité commerciale, un accompagnement post-création ne sera plus requis. A son initiative, le porteur de projet pourra requérir à un accompagnement post-création auprès de l'organisme de son choix.

9. La politique de prix

Afin de définir le prix du marché, les loyers pratiqués au sein de l'entité ont été analysés et les agences immobilières interrogées concernant la politique de prix poursuivie.

La conjoncture difficile et la configuration particulière des locaux (mauvaise visibilité, WC communs) qui compose la maternité commerciale nous demandent donc de maintenir une politique de prix attractive.

Le soutien proposé par le projet s'étendra sur une période de 5 ans et peut être détaillé comme suit :

- Année d'exploitation 1 : 5€/m²
- Année d'exploitation 2 : 6€/m²
- Année d'exploitation 3 : 7€/m²
- Année d'exploitation 4 : 8€/m²
- Année d'exploitation 5 : 9€/m²

À l'issue de la 5e année d'exploitation, l'occupant qui n'aurait pas quitté les lieux serait redevable d'une indemnité d'occupation mensuelle majorée de 30% par rapport au tarif d'occupation de l'année 5 (soit 12€/m²). Le but étant de laisser l'opportunité à l'occupant de relocaliser son activité au sein de l'entité framerisoise.

10. Document à adapter/ mettre en place:

- Le conventionnement entre l'Administration et le porteur de projet concernant la mise à disposition de locaux. Suite à la restructuration du dispositif de "maternité commerciale", il y a lieu de modifier les articles 5 et 7 ainsi que l'objectif décrit au point 1 de la ladite convention.
- Bail de courte durée entre l'Administration et le porteur de projet concernant la mise à disposition de locaux. Mise en place un bail de courte durée dans le cadre de l'installation de commerces éphémères.
- Le conventionnement entre les structures d'accompagnement partenaire et l'Administration. Ce conventionnement doit être amendé, il y a lieu de modifier les articles 2 § 2.2, et 3 § 3.1 de ladite convention.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

-
- Le règlement d'ordre intérieur du Comité de sélection. Ce règlement doit être amendé, il y a lieu de modifier les articles 5, 12 et 21 dudit règlement.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le projet de restructuration et modification des conditions d'accès du dispositif de la maternité commerciale" NOVACENTRE" tel que présenté.

Article 2 :

D'approuver les documents suivants :

- Les amendements faits à la convention entre l'Administration et le porteur de projet concernant la mise à disposition de locaux de la maternité commerciale.
- Le projet de bail de courte durée entre l'Administration et le porteur de projet concernant la mise à disposition de locaux de la maternité commerciale.
- Les amendements faits à la convention entre les structures d'accompagnement partenaire et l'Administration.
- Les amendements faits au règlement d'ordre intérieur du Comité de sélection.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Restructuration et modification des conditions d'accès du dispositif de la maternité commerciale « NOVACENTRE »

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1113-1 et I1123-23 paragraphes 1,2, 3, 4, 5 et 8 du décret relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 27 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2008 octroyant une subvention à la Ville de Frameries pour le portefeuille de projet "Aménagement du quartier des 4 Pavés de Frameries" ;

Vu la décision du Collège communal du 20 juin 2013 relatif à la structuration, le fonctionnement et la mise en place de la future "maternité commerciale" ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2013 approuvant la structuration, le fonctionnement et la mise en place de la future « maternité commerciale » et à l'approbation de la convention de mise à disposition de locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2014 approuvant les amendements faits à la convention de mise à disposition de locaux NOVACENTRE pour les articles 6, 7 et 8 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 septembre 2017 approuvant les amendements faits à la convention de mise à disposition de locaux NOVACENTRE pour l'article 5 et l'article 6 §3 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2014 approuvant le règlement d'ordre intérieur du Comité de sélection du projet NOVACENTRE ;

Considérant qu'en date du 07 juillet 2023, une réunion a été tenue par le service ADL avec les autorités communales afin de déterminer le devenir de la maternité commerciale de L'Épicentre. Cette maternité étant en fonction depuis plus de 10 ans, le bilan relatif à son occupation est nécessaire. Il est notamment constaté la difficulté constante de garantir une occupation optimale de ces locaux. De plus, la conjoncture économique actuelle et les changements de mode de consommation ne facilitent pas le lancement de nouveaux commerces en centralité urbaine. Au vu de ces éléments, et de la lourdeur administrative en lien avec la gestion de la maternité commerciale, il est constaté que le modèle actuel s'avère obsolète et ne répond plus au besoin du marché. Afin d'y répondre, la présente demande vise à restructurer le fonctionnement et les conditions d'accessibilités à la maternité commerciale, visant ainsi une meilleure rentabilité et réactivité, répondant ainsi au besoin d'un marché immobilier et une économie en perpétuelle évolution ;

Considérant que c'est à l'ADL qu'est revenue la mission de réfléchir à la restructuration et au fonctionnement de la « maternité commerciale ». Pour ce faire, prenant en compte que l'ADL avec les conseils spécialisés en économie sociale de l'ASBL PROGRESS a déjà travaillé sur la structuration, le fonctionnement et la mise en place de l'actuelle maternité commerciale, elle a une place privilégiée afin d'assurer une restructuration cohérente de ce dispositif.

Considérant qu'après l'analyse de l'ADL, la restructuration et modification des conditions d'accès du dispositif de la maternité commerciale « NOVACENTRE » sont donc amenées à évoluer comme suit :

1. Nouveau principe et but poursuivi

Faire éclore de nouvelles activités économiques et élargir le mix commercial au sein de l'entité. Cette maternité élargira donc son utilisation à l'ensemble des acteurs économique souhaitant s'installer ou évaluer la viabilité de leur activité au sein de l'entité framerisoise. Elle donnera donc la possibilité à ces acteurs de lancer leur activité économique en payant un loyer à un prix modéré durant une période d'occupation de 5 ans. Sous réserve d'autorisation, si aucune cellule vide n'est disponible dans l'entité framerisoise au terme des 5 ans d'occupation, il sera possible de maintenir l'implantation de cette activité économique au sein de la « maternité commerciale » en payant cette fois le prix identique à celui du marché de location de surface commerciale à Frameries.

2. Nouvelle politique de service

La surface qui est mise à disposition est de 705 m² pouvant accueillir, sur base des portes d'accès prévues sur les plans d'architecte, au maximum 7 activités économiques.

Au vu de la conjoncture actuelle, il est souhaité d'ouvrir l'accessibilité de ces locaux à un maximum d'acteurs économiques souhaitant développer leur activité dans l'entité

framerisoise. Toutefois, une complémentarité avec l'offre commerciale existante sera privilégiée.

La taille du projet et le nombre de structures pouvant être hébergées ne justifient pas la mise en place d'une équipe d'animation proposant un accompagnement. Il est dès lors proposé de maintenir la sous-traitance de cette mission aux opérateurs de l'animation économique déjà présents dans la Région.

3. Commerces et activités économiques souhaités

L'ADL de Frameries en tant qu'acteur de terrain propose la liste des secteurs prioritaires destinés à occuper les cellules de la maternité commerciale. Cette liste est définie en fonction des besoins spécifiques du territoire. Il est souhaité que les horaires d'ouverture soient de minimum 5 jours/ semaine et accessibles au public aux heures classiques d'ouverture.

Commerces et activité économique à favoriser :

- Commerces de proximité et qualitatifs dans les secteurs de l'alimentation, l'économie circulaire.
- Commerce Horeca (une attention particulière sera apportée à ce type d'activité, due au manque d'équipement au sein des locaux et aux horaires d'ouvertures).
- Commerce de seconde main, circuit court.
- Commerce en artisanat (créateur, designer, etc.).
- Commerce de loisir/ divertissement (jouets, CD, CVD, etc.).
- Commerce de fourniture (outillage, matériel pour la petite enfance, etc.).
- Concept stores.
- Commerces de services (réparateur, cordonnier, etc.).
- Profession libérale (à privilégier pour les cellules intra ilot).
- Bureaux (à privilégier pour les cellules intra ilot).

Activités à proscrire :

- Commerce de nuit.
- Activité moralement douteuse.
- Activité d'import-export.
- Activité participant à une certaine paupérisation.
- Activité pouvant provoquer une insécurité, nuisance sonore, visuelle, olfactive ou autre.

Cette liste est indicative et non exhaustive.

4. Mise à jour des conditions d'accès à la maternité commerciale pour les candidats

Afin d'assurer une cohérence en fonction du but poursuivi par le projet (pour rappel : Faire éclore de nouvelles activités économiques et élargir le mix commercial au sein de l'entité) la priorité sera octroyée au candidat souhaitant lancer une nouvelle activité économique. L'accès à la maternité commerciale fera l'objet de l'évolution de ses conditions d'accès dont voici le détail :

4.1 Critères de recevabilité

1. Le candidat doit être majeur.

2. Le candidat doit être une personne physique, une société, un franchisé, disposant d'un numéro de TVA.
3. Le candidat ayant déjà une unité d'établissement présente dans l'entité ne pourra délocaliser cette même unité au sein de la maternité commerciale. Sauf dérogation dûment justifiée portant sur une évolution significative entre la situation existante et la situation projetée (par exemple, la mise à disposition d'un service supplémentaire ou une extension de surface, etc.).
4. L'activité économique portée par le candidat devra être accessible au public au minimum 5 jours/semaine, aux heures classiques d'ouverture.
5. Le candidat bénéficiant déjà du dispositif de maternité commerciale ne pourra prétendre à une extension de son activité à un second local.
6. Le candidat devra développer une activité qui sera complémentaire à l'offre existante dans le périmètre proche.
7. Le candidat devra au préalable avoir été accompagné par un des opérateurs d'accompagnement partenaire, ou par un comptable professionnel, à moins que le candidat puisse justifier d'une expérience professionnelle suffisante dans le secteur économique ou commercial.
8. L'apport en capital doit être suffisant pour le lancement de l'activité.
9. Le candidat ne peut avoir subi précédemment une faillite ni être en contentieux, ou s'engage à déclarer une éventuelle précédente faillite ou tout contentieux existants avant son entrée dans la maternité (une déclaration sur l'honneur sera à fournir par le candidat).
10. Le candidat doit être en règle de toutes dispositions légales, régissant l'exercice de son activité.

4.2 Conditions particulières d'accès aux locaux à la maternité commerciale

Ces conditions particulières d'accès ont pour but de garantir une occupation optimale des locaux de la maternité commerciale tout en garantissant le développement économique du territoire. La priorité d'accès aux locaux de la maternité commerciale sera donnée aux candidats répondant aux critères de recevabilité. Un maximum de 45% (soit 317m²) de la surface totale de la maternité commerciale pourra être dédié aux types d'occupation répondant aux conditions particulières d'accès décrites ci-dessous.

1-Les institutions publiques ou privées, ASBL, et tout autre acteur économique disposant d'un numéro d'entreprise et non soumis à la TVA, ne répondant pas au point 2 des critères de recevabilité mentionnés au point 4.1 pourront disposer de ces locaux selon ces dispositions particulières :

- Le candidat devra introduire un dossier de candidature complet et dûment motivé.
- Le candidat devra à exception du point 2, répondre à l'ensemble des critères de recevabilité mentionnés au point 4.1.
- Le candidat ne pourra prétendre à disposer du tarif préférentiel de la maternité commerciale et sera soumis au tarif correspondant à l'année 5 d'occupation majoré de 30% (soit 11,7€/m², arrondi à 12 €/m²).

2-Les commerces éphémères pourront disposer de ces locaux selon ces dispositions particulières :

- Seules les activités de commerce indépendant, d'artisans, de designers, créateurs ou franchises accessibles au public seront autorisés.
- Les activités B2B ne seront pas autorisées.
- Le candidat ne pourra prétendre à une occupation de plus de huit mois du local concerné.
- Le candidat ne pourra prétendre à disposer du tarif préférentiel de la maternité commerciale et sera soumis au tarif correspondant à l'année 3 d'occupation (soit 7€/m²).
- Le candidat ne peut avoir subi précédemment une faillite ni être en contentieux, ou s'engage à déclarer une éventuelle précédente faillite ou tout contentieux existants avant son entrée dans les locaux.
- Le candidat doit être en règle de toutes dispositions légales régissent l'exercice de son activité.
- Le candidat devra pouvoir démontrer la viabilité économique de son projet.
- Le candidat ne sera pas soumis au passage devant le Comité de sélection. Après avis de l'ADL, le Collège communal décidera seul de la recevabilité de la candidature.

5. La procédure de demande

- Le dossier de candidature est introduit auprès de l'ADL soit par pli postal ordinaire, soit par voie électronique à l'aide d'un formulaire qui sera accessible auprès des services de l'ADL (voir annexe 2 – Formulaire de demande);
- Le dossier de candidature comporte :
 - a. volet relatif aux renseignements personnels du demandeur ;
 - b. description argumentée du projet ;
 - c. description argumentée des moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation du projet ;
 - d. plan financier détaillé portant sur les deux années à venir ;
 - e. copie des conventions conclues (si requis).
- Dans un délai de quinze jours à dater de la réception du dossier de candidature, l'Administration communale adresse au demandeur un accusé de réception mentionnant que le dossier est complet ou précisant les pièces qui sont encore à transmettre ;
- Le demandeur introduit les pièces manquantes de la même manière que la demande visée au premier point, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi du courrier par l'Administration ;
- Dès qu'elle dispose d'un dossier complet, l'ADL instruit la demande puis la transmet, par voie électronique, dans un délai de quinze jours aux membres du comité de sélection ;
- Un comité de sélection est tenu dans le mois de la réception du dossier complet ;
- Le comité de sélection adressera une convocation, celle-ci sera envoyée par lettre recommandée à la poste. Cette convocation doit nécessairement mentionner le lieu et la date où les candidats seront entendus ;
- Après la défense, les membres du comité de sélection évalueront individuellement la pertinence du projet à l'aide d'une grille d'évaluation (annexe 2) portant sur 4 aspects : le profil du candidat (20 points) – Les

aspects commerciaux (30 points) – Les aspects organisationnels (20 points)
– L'analyse financière (30 points) (voir annexe).

- Les notes individuelles seront condensées pour établir une moyenne et attribuer un avis à la demande. Si le projet n'atteint pas la moyenne (50%), l'avis sera défavorable ; si la moyenne se situe entre 50 et 65%, l'avis sera favorable sous conditions ; si la moyenne est supérieure à 65%, l'avis sera favorable.
- La structure d'accompagnement partenaire qui aura apporté son soutien au candidat ne pourra pas participer au processus d'évaluation. Son avis sera exclusivement consultatif.
- Dans un délai de 15 jours à dater de la tenue du comité de sélection, un avis motivé sur toute demande d'octroi d'occupation sera soumis au Collège communal qui statuera sur la demande.
- Le délai du traitement du dossier pourrait atteindre 3 mois. Il est à préciser que l'instruction du dossier ne sera pas possible entre le 15 juillet et le 15 août.

6. Le comité de sélection

Un comité de sélection au niveau communal reste sur pied. Le rôle de ce comité sera, outre d'octroyer l'accès à l'infrastructure, s'assurer du bon fonctionnement et être le garant des buts du projet.

La composition du comité de sélection est proposée à évoluer comme suit :

- Le Bourgmestre ;
- L'échevin(e) délégué(e) du commerce ;
- La Directrice générale de l'Administration communale ;
- Le président de l'ASBL « ADL de Frameries » ;
- Le responsable de l'ADL ;
- Les structures d'accompagnement partenaire du projet.

7. L'accompagnement pré-crédation

La constitution du dossier de candidature devra continuer à faire l'objet d'un accompagnement à la création par une structure d'appui partenaire. En effet, cet accompagnement préalable semble indispensable afin de bien préparer le porteur de projet et de s'assurer dès le départ de la faisabilité de son projet. En outre, par un accompagnement préalable, le risque de faillite prématurée serait limité, ce qui limiterait également les désagréments liés à la gestion de tels cas par la Commune et permettrait d'éviter de donner une image négative de la « maternité commerciale », qui serait provoquée par l'arrivée et le départ trop fréquent de nouveaux commerces ou des problèmes de nouvelles mises à disposition, ce qui créerait des cellules vides au sein de la maternité commerciale.

Compte tenu du fait que le projet a été soutenu dans le cadre des Fonds structurels Européens, les partenariats avec les opérateurs bénéficiant du même soutien reste à privilégier, et ce, afin de rester dans le sens de la politique de partenariat soutenue dans le cadre du FEDER et souhaitée par les instances européennes.

La liste des opérateurs d'accompagnement à la création d'entreprises dans la zone couverte par l'IDEA peut être dressée comme suit :

- PROGRESS/Maison du Design
- UCM

- La Maison de l'Entreprise
- AVOMARC

Les missions et engagements de la structure d'accompagnement partenaire sont maintenues et peuvent être détaillés comme suit :

- Veiller à ce que le candidat dispose dans les meilleurs délais de toutes les mesures d'accompagnement utiles à la préparation de la demande d'occupation ;
- Informer et encadrer le porteur de projet concernant les modalités d'installation comme indépendant et l'informer sur les formalités nécessaires ;
- Apporter des conseils, orienter le candidat vers des recherches éventuelles, des démarches à effectuer nécessaires pour l'installation du porteur de projet en tant qu'indépendant et, au besoin, proposer des formations complémentaires ;
- Examiner avec le porteur de projet les possibilités de financement nécessaire au bon fonctionnement de son activité ;
- Informer le porteur de projet et l'encadrer dans l'élaboration de sa future stratégie commerciale ainsi que des instruments de gestion commerciale, budgétaire et financière ;
- Apporter au porteur de projet un appui lors de l'introduction de la demande d'occupation ;
- Rencontrer et accompagner le porteur de projet sur base régulière, à convenir de commun accord.
- La structure d'accompagnement facturera au porteur de projet un forfait ne dépassant pas 1.000€ HTVA de consultance pour la réalisation de l'accompagnement souhaité dans le cadre du partenariat. L'accompagnement pourrait être gratuit sous certaines conditions qui sont propres à chaque partenaire.

Les opérateurs suivants pourraient également être partenaires, notamment en termes de relais d'informations :

- IFAPME
- PME 3000
- CO-NNEXION
- THE COWORK FACTORY
- Mission Régionale pour l'Emploi de Mons-Borinage
- FOREM
- Maison de l'Emploi Frameries-Quévy
- ...

À défaut, si le candidat choisit de ne pas présenter son dossier accompagné par un opérateur d'accompagnement à la création d'entreprises, il pourra présenter son dossier accompagné par un comptable agréé en démontrant :

- Soit d'une expérience suffisante en tant qu'indépendant à titre principal de minimum 3 ans ou 5 ans à titre complémentaire.
- Soit d'une formation supérieure à orientation économique/de gestion attestant de la capacité du candidat à développer un projet d'entreprise seul.

S'il s'avère que le business plan présenté et cautionné par le candidat, sans l'accompagnant d'un opérateur d'accompagnement à la création d'entreprises, ne garantit pas la pérennité du projet présenté, le jury se réserve le droit d'imposer au candidat d'avoir recours à un tel accompagnement, et de représenter le projet ainsi accompagné.

8. L'accompagnement post-crétation

Afin d'alléger le suivi du dispositif de maternité commerciale, un accompagnement post-crétation ne sera plus requis. A son initiative, le porteur de projet pourra requérir à un accompagnement post-crétation auprès de l'organisme de son choix.

9. La politique de prix

Afin de définir le prix du marché, les loyers pratiqués au sein de l'entité ont été analysés et les agences immobilières interrogées concernant la politique de prix poursuivie.

La conjoncture difficile et la configuration particulière des locaux (mauvaise visibilité, WC communs) qui compose la maternité commerciale nous demandent donc de maintenir une politique de prix attractive.

Le soutien proposé par le projet s'étendra sur une période de 5 ans et peut être détaillé comme suit :

- Année d'exploitation 1 : 5€/m²
- Année d'exploitation 2 : 6€/m²
- Année d'exploitation 3 : 7€/m²
- Année d'exploitation 4 : 8€/m²
- Année d'exploitation 5 : 9€/m²

À l'issue de la 5e année d'exploitation, l'occupant qui n'aurait pas quitté les lieux serait redevable d'une indemnité d'occupation mensuelle majorée de 30% par rapport au tarif d'occupation de l'année 5 (soit 12€/m²). Le but étant de laisser l'opportunité à l'occupant de relocaliser son activité au sein de l'entité framerisoise.

10. Documents à adapter/ mettre en place:

- Le conventionnement entre l'Administration et le porteur de projet concernant la mise à disposition de locaux. Suite à la restructuration du dispositif de "maternité commerciale", il y a lieu de modifier les articles 5 et 7 ainsi que l'objectif décrit au point 1 de la ladite convention.
- Bail de courte durée entre l'Administration et le porteur de projet concernant la mise à disposition de locaux. Mise en place un bail de courte durée dans le cadre de l'installation de commerces éphémères.
- Le conventionnement entre les structures d'accompagnement partenaire et l'Administration. Ce conventionnement doit être amendé, il y a lieu de modifier les articles 2 § 2.2, et 3 § 3.1 de ladite convention.
- Le règlement d'ordre intérieur du Comité de sélection. Ce règlement doit être amendé, il y a lieu de modifier les articles 5, 12 et 21 dudit règlement ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le projet de restructuration et modification des conditions d'accès du dispositif de la maternité commerciale "NOVACENTRE" tel que présenté.

Article 2 :

D'approuver les documents suivants :

- Les amendements faits à la convention entre l'Administration et le porteur de projet concernant la mise à disposition de locaux de la maternité commerciale.
- Le projet de bail de courte durée entre l'Administration et le porteur de projet concernant la mise à disposition de locaux de la maternité commerciale.
- Les amendements faits à la convention entre les structures d'accompagnement partenaire et l'Administration.
- Les amendements faits au règlement d'ordre intérieur du Comité de sélection.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Objet : Rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune - 2022/2023

En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège Communal présente le rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune relatif à la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre acte du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune -
2022/2023

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'Article L1122-23 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège Communal présente le rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune, relatif à la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 ;

Considérant que le rapport accompagnant le budget comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la Commune et synthétise la situation sur l'Administration et les affaires de la Commune ainsi que tous éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent ;

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Objet : Budget 2024 - Vote

Le Collège communal propose au Conseil communal de voter les budgets ordinaire et extraordinaire de 2024.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le projet de budget communal de l'exercice 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Budget 2024 - Vote

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon relative aux instructions budgétaires;

Vu le projet de budget arrêté définitivement par le Collège communal en séance du 30 novembre 2023

Considérant les budgets ordinaire et extraordinaire ci-annexés;

Considérant que le budget 2024 présente les résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	33.778.986,14	7.646.574,05
Exercices antérieurs	3.449.996,29	2.118.004,86
Totaux (ex propre et antérieurs)	37.228.982,43	9.764.578,91
Résultat positif avant prélèvement	3.278.996,29	752.369,66
Prélèvements	0,00	1.040.607,18
Total général	37.228.982,43	10.805.186,09
Dépenses exercice propre	33.778.986,14	8.685.209,25
Exercices antérieurs	171.000,00	327.000,00
Totaux (ex propre et antérieurs)	33.949.986,14	9.012.209,25
Prélèvements	68.314,81	125.903,44

Total général	34.018.300,95	9.138.112,69
Résultat exercice propre	0,00	-1.038.635,20
Résultat global	3.210.681,48	1.667.073,40

Considérant le rapport de la Commission visé à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L 1122-23, § 2 du CDLD, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le projet de budget communal de l'exercice 2024.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Objet : CPAS - Budget 2024 - Approbation

Le CPAS présente son budget 2024. Il a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 28 novembre 2023.

L'intervention communale y est de 5.139.835,09 € et correspond au montant budgété par la commune.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le budget 2024 du CPAS

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : CPAS - Budget 2024 - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation qui reprennent les attributions du Conseil Communal ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS qui signale que les budgets arrêtés par
le Conseil de l'action sociale doivent être soumis à l'approbation du Conseil
communal ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale, en séance du 28 novembre 2023, de
voter le budget 2024 du CPAS ;

Considérant le budget transmis par le CPAS en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant que le budget 2024 du CPAS prévoit une dotation communale pour un
montant de 5.139.835,09 € ;

Considérant que le montant de cette dotation correspond au montant prévu dans le
budget communal 2024 ;

Considérant les résultats du budget 2024 du CPAS :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	40.829.659,44€	7.137.000,00€
Dépenses exercice propre	41.126.452,38€	7.231.000,00€
Résultat exercice propre	-296.802,94€	-94.000,00€
Recettes exercices antérieurs	41.173.052,38€	7.233.000,00€

Dépenses exercices antérieurs	41.173.052,38€	7.233.000,00€
Résultat global	0€	0€

Article unique : Approuver le budget 2024 du CPAS

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

**Objet : Fabrique d'église Sainte Waudru – modification budgétaire
extraordinaire n°2 de 2023 - Approbation**

La fabrique d'église Sainte Waudru a déposé en date du 18/09/2023 une modification budgétaire extraordinaire n°2 de 2023.

Un subside extraordinaire de 12.000€ est demandé.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°2 de l'église Sainte Waudru.

Article 2 :

De prévoir le montant de 12.000€ à l'article 2 du budget communal 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Fabrique d'église Sainte Waudru – modification budgétaire extraordinaire n°2
de 2023 - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la modification budgétaire extraordinaire n°2 de 2023 de la fabrique d'église Sainte Waudru, déposée à la commune en date du 19/09/23 ;

Considérant qu'une intervention communale de 12.000€ est requise ;

Considérant que l'évêché n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n' a pas été sollicité,

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°2 de l'église Sainte Waudru.

Article 2 :

De prévoir le montant de 12.000€ à l'article 2 du budget communal 2024.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Objet : Subsidés communaux : Espace culturel et social

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

L'organisme suivant n'est pas inscrit nominativement au budget de l'exercice 2023 et a fourni les justificatifs nécessaires à l'octroi du subside.

Aux articles 76103/33202, 76201/33202 et 521/33201

- Espace culturel et social : 5 650 €

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'octroyer les subsidés à l'Espace culturel et social.

Aux articles 76103/33202, 76201/33202 et 521/33201

- Espace culturel et social : 5 650 €.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Subsidés communaux : Espace culturel et social

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entré en application le 1^{er} juin 2013 et concernant notamment les subventions ;

Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 18 décembre 2018, de déléguer l'exercice de sa compétence au Collège Communal pour les subventions inscrites nominativement au budget de l'exercice ;

Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 21 décembre 2022, de voter l'approbation du budget 2023 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon, en date du 13 février 2023, d'approuver le budget 2023 ;

Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 26 juin 2023, de voter l'approbation de la modification budgétaire n°1 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon, en date du 1^{er} août 2023, d'approuver la modification budgétaire n°1 ;

Considérant que l'Espace culturel et social n'est pas inscrit nominativement au budget de l'exercice 2023 et a fourni les justificatifs nécessaires à l'octroi du subside.

Aux articles 76103/33202, 76201/33202 et 521/33201 :

- Espace culturel et social : 5 650 €

D E C I D E :

Article unique :

De proposer au prochain Conseil Communal d'octroyer les subsides à l'Espace culturel et social.

Aux articles 76103/33202, 76201/33202 et 521/33201

- Espace culturel et social : 5 650 €.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Objet : Nettoyage et évacuation des fientes de pigeons - Eglise Sainte Waudru - Recours à l'article L1311-5 du CDLD

En septembre dernier, Mr Larcin, Président de la fabrique d'église, a constaté la présence des pigeons dans le clocher de l'église Sainte Waudru.

A la suite de cette constatation, le service technique a été sollicité afin d'effectuer le nettoyage des fientes, l'assainissement des lieux et l'évacuation des déchets et pigeons morts par une société externe ainsi que l'installation de grillage sur trois fenêtres qui sont actuellement démunies de protection. C'est en effet à cet endroit que les pigeons ont accès.

A l'issue de cette doléance, le service technique a consulté trois sociétés et seule la société Valor Service Group a remis une offre d'un montant de 10 877.90 € tva.

Il appert que les montants destinés pour cette dépense sont insuffisants au budget 2023.

Vu que les fientes peuvent représenter un risque pour la santé de la population. Les pigeons sont associés à diverses maladies, notamment l'histoplasmosse (maladie causée par un champignon qui croît dans les fientes de pigeons) et la cryptococcose, le service technique propose de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées pour des circonstances impérieuses et imprévues, afin de permettre de régulariser cette situation dans les plus brefs délais et de réduire par ce fait le risque de maladie contagieuse.

L'urgence impérieuse tient du fait qu'il faut condamner rapidement l'intrusion des volatiles et supprimer le risque de contamination des maladies dues aux fientes de pigeons.

L'urgence imprévue tient du fait qu'il est impossible de prévoir l'intrusion des volatiles dans le bâtiment.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver la décision du Collège, en séance du 23 novembre 2023, de recourir à l'article d'urgence afin de permettre le nettoyage et évacuation des fientes de pigeons - Eglise Sainte Waudru par la société Valor Service Group.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Nettoyage et évacuation des fientes de pigeons - Eglise Sainte Waudru -
Recours à l'article L1311-5 du CDLD

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26 et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux allocations portées au budget ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux urgences impérieuses ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018 déléguant au Collège communal ses pouvoirs en matière de marchés publics relatifs à la gestion du budget ordinaire et ce, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2022 relatif à l'approbation du budget 2023 ;

Vu la délibération du Gouvernement Wallon du 13 février 2023 relative à l'approbation du budget 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 relative à l'approbation de la modification n°1 du budget 2023 ;

Vu la délibération du Gouvernement Wallon du 01er août 2023 relative à l'approbation de la modification n°1 du budget 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2023 relative à l'approbation de la modification n°2 du budget 2023 :

Vu la délibération du Collège Communal du 23 novembre 2023 relative à "recours à l'article d'urgence pour le nettoyage et évacuation des fientes de pigeons - Eglise Sainte Waudru" ;

Considérant qu'à ce jour, la modification n° 2 du budget 2023 n'est pas revenue approuvée par le Gouvernement Wallon ;

Considérant qu'en septembre dernier, Mr Larcin, Président de la fabrique d'église, a constaté la présence des pigeons dans le clocher de l'église Sainte Waudru ;

Considérant qu'à la suite de cette constatation, le service technique a été sollicité afin d'effectuer le nettoyage des fientes, l'assainissement des lieux et l'évacuation des déchets et pigeons morts par une société externe ainsi que l'installation de grillage sur trois fenêtres qui sont actuellement démunies de protection. c'est en effet à cet endroit que les pigeons ont accès ;.

Considérant qu'à l'issue de cette doléance, le service technique a consulté trois sociétés et seule, la société Valor Service Group a remis une offre d'un montant de 10 877.90 € tvac ;

Considérant que les montants destinés pour cette dépense sont insuffisants au budget 2023 ;

Considérant que les fientes peuvent représenter un risque pour la santé de la population. Les pigeons sont associés à diverses maladies, notamment l'histoplasmose (maladie causée par un champignon qui croît dans les fientes de pigeons) et la cryptococcose, le service technique propose de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir a des dépenses réclamées pour des circonstances impérieuses et imprévues, afin de permettre de régulariser cette situation dans les plus brefs délais et de réduire par ce fait le risque de maladie contagieuse ;

Considérant que l'urgence impérieuse tient du fait qu'il faut condamner rapidement l'intrusion des volatiles et supprimer le risque de contamination des maladies dues aux fientes de pigeons ;

Considérant que l'urgence imprévue tient du fait qu'il est impossible de prévoir l'intrusion des volatiles dans le bâtiment.

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la décision du Collège, en séance du 23 novembre 2023, de recourir à l'article d'urgence afin de permettre le nettoyage et évacuation des fientes de pigeons
- Eglise Sainte Waudru par la société Valor Service Group.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Objet : Service Conciliation Ethique - Convention de collaboration 2024

Dans son Programme Stratégique Transversal 2018-2024, la Commune a inscrit un objectif opérationnel 6.3 "Promouvoir la médiation en tant que mode alternatif de règlement des conflits" (action 305 à 308). De ce fait, depuis le 1^{er} juillet 2022, la Commune de Frameries a mis à disposition de ses citoyens, régulièrement confrontés à des litiges interpersonnels civils, le Service de Conciliation Ethique.

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023, l'ASBL désignée a traité 46 dossiers dans la Commune de Frameries.

Les interventions du Service de Conciliation Ethique sont facturées sur base d'une tarification forfaitaire annuelle de 10.800 € TVAC, qui sera honorée par le paiement de mensualités de 900 € TVAC. Le forfait proposé comprend, quelle que soit la durée et la difficulté du dossier, les honoraires et les frais administratifs (frais de déplacement, ouverture et constitution du dossier, rédaction de pièces dactylographiées, envoi d'e-mails, visites, échanges téléphoniques, etc).

Le Service de Conciliation Ethique établit un rapport d'activité annuel qui comporte le descriptif de chaque dossier, la problématique rencontrée et sa localisation. Le Service de Conciliation Ethique garde son indépendance dans la manière d'appréhender et de solutionner chaque dossier. Tous les 3 mois, celle-ci se déplace à la Commune afin de faire le débriefing des dossiers en cours avec l'échevine en charge, Florence van Hout. La présente convention est valable pour un an.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

De reconduire pour l'année 2024 la convention de collaboration avec l'asbl "La Conciliation Ethique", ayant son siège social à la rue Fontaine, 49 à 5650 Yves-Gomezée

Article 2 :

De charger le Service Finance/comptabilité de prévoir les montants adaptés sur l'article 10403/12406.2022 "Prestation de tiers - Médiation"

Article 3:

de prendre les interventions du Service de Conciliation Ethique facturées sur base d'une tarification forfaitaire annuelle de 10.800€ TVAC, paiement de mensualités de 900 € TVAC sur l'article 10403/12406.2022 "Prestation de tiers - Médiation"

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Service Conciliation Ethique - Convention de collaboration 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Considérant que dans son Programme Stratégique Transversal 2018-2024, la Commune a inscrit un objectif opérationnel 6.3 "Promouvoir la médiation en tant que mode alternatif de règlement des conflits" (action 305 à 308);

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, la Commune de Frameries a mis à disposition de ses citoyens, régulièrement confrontés à des litiges interpersonnels civils, le Service de Conciliation Ethique;

Considérant que pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023, l'ASBL désignée a traité 46 dossiers dans la Commune de Frameries ;

Considérant que les interventions du Service de Conciliation Ethique seront facturées sur base d'une tarification forfaitaire annuelle de 10.800€ TVAC, qui sera honorée par le paiement de mensualités de 900€ TVAC;

Considérant que le forfait proposé comprend, quelle que soit la durée et la difficulté du dossier, les honoraires et les frais administratifs (frais de déplacement, ouverture et constitution du dossier, rédaction de pièces dactylographiées, envoi d'e-mails, visites, échanges téléphoniques, etc);

Considérant que le Service de Conciliation Ethique intervient à la demande d'un citoyen, d'un service communal ou d'un dirigeant de la commune;

Considérant que le Conciliateur Ethique est chargé d'entamer le dialogue en vue de solutionner la problématique par le moyen qu'il juge approprié et dans le respect strict du droit belge, des décrets, des règlements régionaux et du règlement général de police. Le Service de Conciliation Ethique établit un rapport d'activité annuel qui comporte le descriptif de chaque dossier, la problématique rencontrée et sa localisation;

Considérant que le Service de Conciliation Ethique garde son indépendance dans la manière d'appréhender et de solutionner chaque dossier;

Considérant que tous les 3 mois, celle-ci se déplace à la Commune afin de faire le débriefing des dossiers en cours avec l'échevine en charge, Florence van Hout ;

Considérant que la présente convention est valable pour un an;

DECIDE :

Article 1er :

De reconduire pour l'année 2024 la convention de collaboration avec l'asbl "La Conciliation Ethique", ayant son siège social à la rue Fontaine, 49 à 5650 Yves-Gomezée

Article 2 :

De charger le Service Finance/comptabilité de prévoir les montants adaptés sur l'article 10403/12406.2022 "Prestation de tiers - Médiation"

Article 3:

de prendre les interventions du Service de Conciliation Ethique facturées sur base d'une tarification forfaitaire annuelle de 10.800€ TVAC, paiement de mensualités de 900 € TVAC sur l'article 10403/12406.2022 "Prestation de tiers - Médiation"

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Objet : Projet de l'extension du cimetière de Noirchain - Sollicitation de l'avis du Gouverneur provincial - Soumission à l'approbation du Conseil communal.

L'extension d'un cimetière est de la compétence du Conseil communal.

La conception d'un plan d'aménagement portant sur l'extension du cimetière de Noirchain a été élaborée par le service technique en août 2023.

En outre, une demande de permis d'urbanisme avait été octroyée par le SPW-DGO4 en date du 02 février 2012. Cette dernière portait sur la construction d'un mur de clôture du cimetière.

Eu égard au Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du CDLD relatif aux funérailles et sépultures, tout projet d'extension ou de création d'un cimetière doit faire l'objet d'une demande particulière devant être remise au gouverneur de la province.

L'avis du Gouverneur de la province relève d'un caractère conforme.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le dossier de la demande relatif à l'extension du cimetière de Noirchain et ce, en vue de sa transmission au gouverneur de la province du Hainaut ;

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. :

Objet : Projet de l'extension du cimetière de Noirchain - Sollicitation de l'avis du
Gouverneur provincial - Soumission à l'approbation du Conseil communal.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) du 27 mai
2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la
première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux
funérailles et sépultures ;

Vu le Livre I^{er} du Code de l'environnement ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT, ci-après le Code), entré en vigueur
en date 1er juin 2017 ;

Vu le Guide régional d'urbanisme entré en vigueur le 1er juin 2017 ;

Vu le Code wallon du patrimoine (CoPAT), entré en vigueur en date du 1er juin 2019 ;

Vu l'Arrêté de l'exécutif régional wallon du 09 novembre 1983 relatif à l'approbation du plan de secteur Mons-Borinage ;

Vu l'Arrêté de l'exécutif régional wallon du 17 juin 1996 relatif à l'approbation du schéma de structure de la commune de Frameries, adopté par délibération du Conseil communal en date du 14 mars 1996 et endossant la valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Code ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 11 mai 1995 relatif à l'approbation du Règlement communal d'urbanisme de la commune de Frameries, adopté par délibération du Conseil communal du 20 décembre 1994, et endossant la valeur de Guide communal d'urbanisme (GCU) depuis l'entrée en vigueur du Code ;

Vu la décision du SPW-DGO4, Services extérieures - Direction de Hainaut 1 octroyant le permis d'urbanisme à l'Administration communale de Frameries pour l'extension du cimetière de Noirchain en s'écartant du plan de secteur en vigueur ;

Considérant que l'extension d'un cimetière est de la compétence du Conseil communal ;

Considérant que la conception d'un plan d'aménagement portant sur l'extension du cimetière de Noirchain a été élaborée par le service technique en août 2023 ;

Considérant qu'en outre, une demande de permis d'urbanisme avait été octroyée par le SPW-DGO4 en date du 02 février 2012. Cette dernière portait sur la construction d'un mur de clôture du cimetière ;

Considérant que le Décret du 06 mars 2009, modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du CDLD relatif aux funérailles et sépultures, fixe que tout projet d'extension ou de création d'un cimetière doit faire l'objet d'une demande particulière devant être remise au gouverneur de la province ;

Considérant que selon les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures :

- Tout projet d'extension ou de création d'un cimetière doit faire l'objet d'une demande particulière devant être remise au gouverneur de la province.
- Le dossier de la demande doit rencontrer les aspects ci-après :
 - Le gouverneur compétent pour recevoir le dossier du gestionnaire public est celui du lieu d'implantation du cimetière (art. 7, § 2, al. 2, de l'arrêté d'exécution).
 - Ce dossier doit être adressé par voie recommandée moyennant accusé de réception au gouverneur compétent (art. 7, § 2, al. 1^{er}, de l'arrêté d'exécution).
 - Ce dossier doit obligatoirement être adressé en 5 exemplaires au gouverneur.
 - Outre la demande de création ou d'extension du cimetière, le gestionnaire public doit joindre à son dossier :
 - Un plan de situation du cimetière ;

- Il s'agit de situer le cimetière dans le cadre général de la commune. Il pourra s'agir d'une carte IGN ou encore d'un plan d'ensemble de la commune indiquant la ou les différentes voiries d'accès au cimetière ;
- Un plan d'aménagement interne du cimetière ;
 - Il conviendra de déterminer, dans le cadre de ce plan d'aménagement, les lieux d'implantation des différentes infrastructures (obligatoires et facultatives). On y indiquera également dans la mesure du possible les lieux d'inhumation et les différentes allées du cimetière ;
- Un projet de règlement ;
 - Bien que la plupart des communes disposent d'un règlement unique pour tous les cimetières situés sur leur territoire, il n'est pas inutile d'avoir parfois un règlement particulier propre à un cimetière.

Considérant que la décision du gouverneur concernant la demande de création d'un cimetière ou de son extension interviendra dans les 90 jours de la demande ;

Considérant que ce délai de 90 jours commence à courir à compter du jour de l'accusé de réception et prendra fin le 90^{ème} jour (le jour de l'échéance doit être compté dans ce délai) ;

Considérant que lorsque le jour de l'échéance est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le jour d'échéance sera reporté au jour ouvrable suivant (art. 7, § 3, al. 1^{er}, de l'arrêté d'exécution) ;

Considérant qu'au plus tard 14 jours après la réception du dossier, le gouverneur de la province devra remettre l'ensemble du dossier à divers organes et organismes ;

Considérant que chacun, pour ce qui le concerne, devra remettre, dans les 45 jours de l'envoi par le gouverneur, son avis ;

Considérant que l'avis de ces différents organes et organismes sera adressé au gouverneur par voie recommandée ;

Considérant que si ce délai de 45 jours n'est pas respecté, les avis de ces différents organes et organismes seront réputés comme étant favorables (art. 7, § 3, al. 2, de l'arrêté d'exécution) ;

Considérant que les avis requis sont les suivants :

1. - Avis du fonctionnaire délégué de la Direction générale opérationnelle "Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie" ;
1. - Avis de la Direction générale opérationnelle "Agriculture, Ressources naturelles et Environnement" ;
2. - Avis du Département du Patrimoine, de la Direction générale opérationnelle "Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie" ;
3. - Avis de la Direction de la Santé environnementale de la Direction générale opérationnelle "Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé" ;
- 4.

Considérant que parmi ces 4 avis, seul l'avis de la Direction générale opérationnelle "Agriculture, Ressources naturelles et Environnement" est un avis conforme ;

Considérant qu'il doit donc être suivi par le gouverneur dans le cadre de sa prise de décision ;

1.

Considérant que l'avis du Gouverneur de la province relève d'un caractère conforme pour les communes ;

Considérant tous les éléments précités ;

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le dossier de la demande relatif à l'extension du cimetière de Noirchain et ce, en vue de sa transmission au gouverneur de la province du Hainaut ;

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 15

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 27 novembre 2023. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.